

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Appel en faveur d'un monument au général Dufour
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La discussion générale ne soulève aucune discussion.

Celle par article a lieu comme ci-après :

Articles 1 à 4 ne soulèvent aucune critique.

Art. 5. — Sur cet article, M. Grenier croit que c'est trop exiger de demander aux soldats de tirer avec leurs fusils, en ce sens que le contrôle, pour les comités, sera excessivement difficile et qu'on ne peut empêcher un carabinier de tirer avec la simple détente et *vice-versa* pour un fusilier. M. Grenier croit qu'il ne faut pas prendre en trop grande considération cet article et il demande la suppression du deuxième alinéa conçu en ces termes : « Celui qui est incorporé dans l'armée doit tirer avec son fusil. » A la votation, cette proposition est admise à l'unanimité.

Art. 6. — M. Grenier demande s'il ne serait pas nécessaire d'ajouter à cet article l'obligation de tirer sur le mannequin de 1^m sur 1^m. Mais cette proposition n'est pas admise.

Art. 7. — Admis, en demandant du français plus correct.

Art. 8. — Admis.

Art. 9. — M. Grenier démontre l'ouvrage extraordinaire que donnera cette nouvelle disposition aux membres des comités. MM. Fuchs, Roger, Chapuis, croient qu'il faut biffer cet article, à moins que le Département militaire change la manière de contrôler les individus qui ont tiré.

M. Schwartz, président du Guillaume-Tell, estime qu'une feuille qui serait remplie pour le 1^{er} août suffirait, sans qu'il soit nécessaire de carnets.

M. Fuchs craint qu'en admettant cet article, on ne donne au Département militaire le droit de mettre un pied dans nos sociétés.

M. Grenier demande aux membres des comités s'ils estiment pouvoir faire les carnets pour le 1^{er} août ?

Pour pouvoir remplir les conditions de cet article il faudrait tout le Stand.

Vu ce qui précède, il est décidé à l'unanimité qu'il nous est impossible de remplir les conditions de cet article pour le 1^{er} août.

Articles 10-14 admis.

Article 15 admis avec l'adjonction suivante : Les Cantons *doivent* au lieu de *peuvent*.

M. Grenier demande s'il y a d'autres propositions concernant ce règlement.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 1/2 heures.

APPEL EN FAVEUR D'UN MONUMENT AU GÉNÉRAL DUFOUR

Le 16 juillet 1875, un cortège immense accompagnait à son dernier asile la dépouille mortelle du général Dufour. Des citoyens, accourus de tous les cantons, étaient réunis autour de cette tombe, pour décerner un suprême hommage à celui dont la Suisse entière déplorait la perte.

Le 2 juin 1876, une assemblée décidait l'érection, par le concours volontaire des citoyens suisses, d'un monument à la mémoire du général, et nommait, dans ce but, un comité de trente membres.

Désireux que ce monument soit une œuvre à laquelle toute la nation ait été invitée à participer, ce comité s'est adjoint quelques citoyens de divers cantons, et c'est en leur nom commun que nous adressons un appel à tous les Suisses, sans distinction de leurs opinions ou de leur lieu de domicile.

Il s'agit d'élever une statue au général Dufour sur l'une des places publiques de Genève.

Cet honneur rendu sera un légitime témoignage de la gratitude de notre patrie commune envers l'homme éminent qui était devenu le chef de l'armée suisse.

Peu de carrières ont été aussi remplies que celle de Dufour. — Tour à tour

ingénieur, savant, député et soldat, il a laissé partout des traces vivantes de ses talents supérieurs et de son dévouement au pays. — Qu'il s'agit de travaux matériels, où de concevoir et d'exécuter ce grand ouvrage de la carte de la Suisse, d'apporter dans les conseils les fruits de sa longue expérience ou de commander notre armée, on le trouvait toujours prêt au premier appel. — Quel service n'a-t-il pas rendu par la direction habile qu'il sut imprimer à la guerre du Sonderbund et par l'apaisement des passions qui lui succéda promptement ; bienfait dont la Suisse fut redevable, avant tout, à son esprit conciliant et modéré. — Plus tard, lorsque, dans un âge déjà avancé, il accepta le commandement de notre armée, réunie pour protéger nos frontières menacées, il réussit à inspirer aux troupes sous ses ordres cette confiance dans leur chef, sûr garant que chacun fera son devoir.

Chers Confédérés !

Ne laissons pas tomber dans l'oubli de tels souvenirs et de semblables caractères ; honorons-les au contraire, et consacrons-en la mémoire par un symbole durable. C'est ce que nous ferons en érigéant au général Dufour un monument qui sera à la fois un témoignage de l'amour et de la vénération de ses compatriotes et une exhortation aux générations futures de s'inspirer de l'exemple qu'il leur a laissé.

Répondez donc avec un sympathique empressement à notre appel ; que tous donnent, chacun selon ses ressources, afin que le nombre des offrandes concoure aussi à l'éclat de cette manifestation nationale, et mettez ainsi dans nos mains les ressources nécessaires pour acquitter dignement la dette de la commune patrie.

(Suivent les signatures.)



La réunion annuelle de la Société vaudoise des officiers de l'Etat-major fédéral du Génie et de l'Artillerie, aura lieu le *samedi 2 décembre* prochain, à Lausanne.

La séance se tiendra à *2 3/4 heures*, à l'hôtel du Faucon, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^e Lecture du procès-verbal de la dernière séance.
- 2^e Réception des nouveaux membres.
- 3^e Vérification des comptes et fixation de la contribution annuelle pour 1877.
- 4^e Rapport de la commission de la Bibliothèque
- 5^e Exposé de M. le major Boiceau sur la nouvelle organisation de la cavalerie en Suisse.
- 6^e Exposé de M. le major Meyer sur l'utilisation des chemins de fer pour les besoins militaires en général et la situation de cette question en Suisse en particulier.
- 7^e Communications diverses de M. le major Guillemin.
- 8^e Propositions et communications individuelles.

A 7 heures, banquet à l'hôtel du Faucon.

Le Président de la Société, Ed. BURNAND, col.

Le Secrétaire, H. DE CÉRENVILLE, 1^{er} lieut. d'art.

Vient de paraître à la librairie A. Imer, rue de Bourg, Lausanne
MA RÉVOCATION

par le colonel divisionnaire DE GINGINS-LA SARRA, ancien commandant de la VIII^e division d'armée.

Brochure in-8^o de 27 pages. — Prix : 40 cent.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.